

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville, lundi 4 février 2019 à la salle Communautaire de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire M. Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire M. Denis Dion ouvre la séance à 19h.

Sont présents :

M. Claude Gagnon, conseiller poste #1
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
Mme Nathalie Guesneau, conseillère poste # 3
M. Kenneth Cameron, conseiller poste#4
M. Claude Sévigny, conseiller poste # 5
Mme Vanessa Faucher, conseillère poste #6

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Paméla Blais est aussi présente.

2. Adoption de l'ordre du jour :

19-3065

Il est proposé par Mme Vanessa Faucher, appuyé par Mme Nathalie Guesneau et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2018.
4. Adoption des revenus & dépenses.
5. Rapport du Maire.
6. Rapport des comités ad hoc.
7. Informations projet Mini-golf
8. Période de questions projet Mini-golf
9. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 9.1. Résolution – Achat niveleuse avec surplus non affecté
 - 9.2. Résolution – Fond de roulement pour Musique aux Sommets 2019
 - 9.3. Résolution – PAERRL
 - 9.4. Résolution – Achat et installation d'un nouveau réservoir à eau- F. Lapointe et fils
 - 9.5. Résolution – Achat de brosses pour cheminée – Service Incendie
 - 9.6. Résolution – Achat et confection d'une étagère pour la Bibliothèque municipale
 - 9.7. Résolution – Appui financier La Passerelle
 - 9.8. Résolution – Appui financier Place aux Jeunes
 - 9.9. Résolution – Politique de Vente de bien de la municipalité de Chartierville
 - 9.10. Résolution – Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec
 - 9.11. Résolution – Autorisation à la directrice générale pour le lancement des procédures pour l'appel d'offre pour le projet du Mini-golf
 - 9.12. Dépôt du projet de Règlement générale de la municipalité / uniformisé
 - 9.13. Avis de motion Règlement générale de la municipalité / uniformisé
10. Période de questions.
11. Affaires nouvelles.
12. Levée de l'assemblée.

3. Adoption des procès-verbaux du 17 décembre 2018 (budget et règlement de taxation 2018-08) et 7 janvier 2019 :

19-3066

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par Mme Vanessa Faucher et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 17 décembre 2018 (budget et règlement de taxation 2018-08) et du 7 janvier 2019.

4. Adoption des revenus & dépenses :

19-3067

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, pour un total des dépenses d'une somme de 79 256,02 \$ et un total des revenus d'une somme 16 241,02 \$

5. Rapport du Maire :

Le maire Denis Dion souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers, M. Claude Gagnon et M. Kenneth Cameron.

Il souligne le bon travail de Guy Landry 2013 inc. pour le déneigement des routes, car plusieurs citoyens ont rapporté son bon travail.

M. Denis Dion annonce qu'il sera présent à une prochaine réunion de Valoris concernant leur agrandissement et leur nouveau plan de relance.

Afin de montrer la solidarité que porte Chartierville envers les municipalités touché par la dégradation de la route 257, M. Dion assiste à leurs réunions. Celui-ci témoigne du bon travail d'équipes des 5 municipalités concernées et que leur plan pour la réfection de la route va bon train.

6. Rapport des comités ad hoc :

M. Simon Lafrenière confirme la venue d'un conteur pour la soirée Saint-Valentin 2019 le 23 février prochain à 19h. Un goûter dégustation sera servi comprenant des produits locaux, ainsi que des consommations et ce au coût de 10 \$ en prévente et 15 \$ à la porte.

Mme Vanessa Faucher annonce que la SAE sera probablement à Scotstown et celle-ci propose un service de transport pour les enfants. Une fiche d'inscription sera acheminée aux citoyens afin de voir la faisabilité du projet.

Mme Nathalie Guesneau annonce que le Conseil adoptera une politique sur la vente de biens appartenant à la municipalité. Celle-ci sera disponible sur le site web de la municipalité. Aussi, le site web devrait se mettre à jour prochainement afin de le rendre plus attrayant.

Mme Nathalie en profite pour faire une petite mise au point concernant le «gèle» des frais d'entretien à l'assainissement des eaux usées pour 3 ans. Il s'agit d'une gèle du montant budgété plutôt que du taux de la taxe au compte de taxe.

Celle-ci informe que la municipalité a fait une demande pour le programme Emplois Été Canada. Ce programme consiste à subventionner une partie des coûts pour l'emploi de jeune de moins de 30 ans.

Mme Nathalie Guesneau souligne que le manque d'électricité est moins fréquent depuis un certain temps et ce malgré les dernières tempêtes! Elle espère que le fait que le système soit plus fiable ait un lien avec les nombreuses plaintes faites à Hydro Québec de la part des citoyens de Chartierville.

M. Claude Sévigny annonce la visite de la ministre Mme Marie-Claude Bibeau à l'évènement de la Soupe de l'Âge d'Or le 13 février prochain. M. Sévigny profitera de cette rencontre pour solliciter l'aide de la ministre dans nos prochains projets, concernant entre autre le club de l'Âge d'Or.

M. Claude a comme idée de faire un petit Festival d'hiver avec entre autre sculpture sur neige comme plusieurs autres municipalités organise durant la saison hivernale.

M. Claude Gagnon se présente et annonce qu'il souhaite organiser de belles activités de loisirs pour la municipalité.

7. Informations projet Mini-golf :

Le maire M. Denis Dion informe et souhaite rassurer la population sur le projet de mini-golf de la municipalité de Chartierville.

8. Période de questions projet Mini-golf :

Le maire répond aux questions.

9. Informations, correspondances et demandes diverses :

19-3068

9.1. Résolution – Achat niveleuse avec surplus non affecté

Il est proposé par M. Simon Lafrenière et appuyé par Mme Vanessa Faucher de confirmer que les coûts d'achat de la nouvelle niveleuse en mai 2018 ont été supportés par le surplus non affecté de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

19-3069

9.2. Résolution – Fond de roulement pour Musique aux Sommets 2019

Attendu que la municipalité de Chartierville soit le levier financier du festival Musique aux Sommets;

Attendu que le festival Musique aux Sommets n'a pas enregistré de recette en 2018;

Sur la proposition de Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Gagnon, il est résolu :

Que la municipalité s'engage à verser une avance de fond à Musique aux Sommets afin que ceux-ci puisse pourvoir à leurs dépenses jusqu'à la tenue de l'évènement;

Que Musique aux Sommets s'engage à retourner l'argent à la municipalité de Chartierville en retenant un maximum de 15 000 \$ tel que préciser par la résolution 18-2984.

Adopté à l'unanimité.

19-3070

9.3. Résolution – PAERRL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 112 852 \$ pour l'entretien du réseau roulier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité in-combe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Mme Vanessa Faucher, appuyé par M. Simon Lafrenière, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Chartierville informe le ministère des Trans-ports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité in-combe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité.

19-3071 9.4. *Résolution – Achat et installation d'un nouveau réservoir à eau- F. Lapointe et fils*
Sur la proposition de M. Simon Lafrenière et l'appui de Mme Vanessa Faucher, il est résolu d'accepter la soumission de F. Lapointe et fils pour l'achat et l'installation d'un nouveau réservoir à eau au montant de 2 177,30 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

19-3072 9.5. *Résolution – Achat de brosses pour cheminée – Service Incendie*
Sur la proposition de Mme Nathalie Guesneau et l'appui de M. Claude Gagnon, il est résolu d'accepter la soumission de The Chimney Scrubber pour l'achat de brosses à cheminée pour le Service Incendie de Chartierville au montant de 1 485,14 \$ us.

Adopté à l'unanimité.

19-3073 9.6. *Résolution – Achat et confection d'une étagère pour la Bibliothèque municipale*
Sur la proposition de M. Claude Gagnon et l'appui de Mme Vanessa Faucher, il est résolu d'accepter la soumission de M. Louis Désy pour la confection d'une étagère pour la bibliothèque municipale au montant de 800,00 \$.

Adopté à l'unanimité.

19-3074 9.7. *Résolution – Appui financier La Passerelle*
Sur la proposition de Mme Nathalie Guesneau et l'appui de M. Claude Gagnon, il est résolu d'accorder un appui financier de 75,00 \$ à La Passerelle pour «La journée internationale des femmes 2019».

Adopté à l'unanimité.

19-3075 9.8. *Résolution – Appui financier Place aux Jeunes*
Sur la proposition de M. Simon Lafrenière et l'appui de Mme Vanessa Faucher, il est résolu de contribuer à la réalisation des activités de Place aux jeunes Haut-Saint-François en accordant un soutien financier de 57,20 \$ tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

19-3076 9.9. *Résolution – Politique de Vente de bien de la municipalité de Chartierville*
Attendu que la municipalité de Chartierville doit faire preuve d'équité et de transparence, particulièrement envers ses citoyens;

Attendu qu'afin de respecter cet engagement, la municipalité de Chartierville considère important de se prévaloir d'une politique de vente des biens appartenant à la municipalité de Chartierville;

Sur la proposition de Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Sévigny, il est résolu :

Que la municipalité adopte cette Politique sur la vente de biens appartenant à la municipalité de Chartierville

Politique sur la vente de biens appartenant à la municipalité de Chartierville

1. Objectif

Cette politique vise à encadrer la vente de biens appartenant à la municipalité de Chartierville.

2. Contexte

Cette politique présente les modalités de vente de biens dont la municipalité de Chartierville souhaite se départir.

Dans un souci d'équité et de transparence, particulièrement envers ses citoyens, la municipalité met en place une politique qui permettra à tous d'être informés des biens mis en vente par la municipalité.

Avant la vente d'un bien, la municipalité doit d'abord prendre une résolution afin de déclarer ce bien inutile pour la municipalité, et le cas échéant, selon le type de bien, le mettre au rancart.

3. Types de biens

Il s'agit de biens neufs ou usagers appartenant à la municipalité, ou d'aliments qui n'ont pas été écoulés lors d'événements. Ces biens ont pu être achetés d'un commerce, d'un représentant ou d'un particulier, neufs ou usagers.

4. Publication et annonce des biens à vendre

L'information concernant les biens à vendre sera systématiquement publiée sur le site web de la municipalité de Chartierville, à l'adresse www.chartierville.ca, ainsi que par un avis public conformément à la loi.

La municipalité ne s'engage pas à annoncer par un autre média la vente de ses biens, sans toutefois l'exclure.

Il est cependant possible, selon l'occasion et les opportunités, que la municipalité annonce une ou plusieurs ventes dans un journal régional ou local, par son tableau d'affichage électronique, une affiche, un bulletin aux citoyens, lors d'une rencontre, d'un événement ou de toute autre façon, en plus de l'annoncer aussi sur son site web.

5. Période d'affichage

Les biens à vendre seront affichés pendant une période minimale de dix (10) jours, incluant les fins de semaine et les fériés, jusqu'à l'heure de tombée convenue. Ce délai pourra être allongé durant une période de vacance (estivale ou autre).

Les biens non vendus pourront demeurer affichés sur le site web de la municipalité au-delà du délai d'affichage.

6. Modalités des soumissions

La municipalité peut procéder par «dépôt d'offres» en affichant la vente sur son site web et/ou son babillard électronique, où les montants offerts ainsi que le nom de la personne qui fait l'offre seront affichés afin de permettre la surenchère.

Les personnes intéressées pourront se procurer un formulaire spécifique à cet effet ou simplement signaler leur intérêt et le montant offert le bien, soit par courriel à l'adresse chartierville@hsfqc.ca, par écrit en le remettant en personne au bureau municipal ou par la poste au 27, rue Saint-Jean-Baptiste, Chartierville, Qc J0B 1K0.

La municipalité peut aussi procéder par encan public crié, lors d'une séance publique du conseil municipal.

En principe, la vente sera accordée à la mise la plus élevée à la fermeture de la vente.

Cependant, la municipalité ne s'engage pas à retenir l'offre la plus basse ou la plus élevée ni aucune de ces offres.

7. En cas de non vente à la fin du délai

La municipalité peut prolonger le délai en annonçant la nouvelle date limite et l'heure de tombée.

Toute offre égale ou supérieure au montant minimum indiqué peut être acceptée à tout moment, aussi longtemps que le bien est annoncé.

Après le délai convenu, généralement dix jours, si aucune offre n'a été retenue, une personne intéressée peut contacter la municipalité pour faire une offre en-deçà du montant minimum demandé par la municipalité. L'offre sera évaluée par le Conseil municipal qui rendra une décision avant que la directrice générale en informe la personne intéressée, ainsi que tous les citoyens par un affichage (dans un bulletin spécial, sur le site web, sur le panneau d'affichage électronique ou autrement).

8. Retrait d'un bien à vendre

La municipalité peut décider de retirer un bien à vendre après la période d'affichage de la vente, pour le conserver, le prêter (déterminer des conditions), ou le louer.

9. Détermination du prix

La municipalité déterminera le prix minimum ou le prix ferme demandé pour le bien, basé sur le coût d'achat, le prix du marché, l'urgence de s'en départir, le coût d'entreposage, sa dévaluation ou toute autre information jugée pertinente. Les taxes en vigueur seront ajoutées.

10. Clientèle

Toute personne intéressée, non seulement un résident de la municipalité, peut acheter un bien de la municipalité, mais la priorité sera accordée aux citoyens, dans le cas où deux offres seraient égales. J'aimerais vérifier auprès de nos avocats si cette démarche est parfaitement légale

11. Garantie

Ces biens sont vendus sans garantie, tels que vus. Si une garantie s'applique et qu'elle est transférable, elle sera remise à l'acheteur.

12. Paiement

Le paiement à la municipalité peut être fait en argent comptant, par transfert/virement bancaire, par chèque visé ou par mandat de poste.

13. Reçu

Un reçu sera émis par la municipalité lors du paiement des biens par l'acheteur. Tel que mentionné dans l'annonce du bien à vendre, l'acheteur prend rapidement possession du bien dans un délai maximum de sept jours ou selon le délai indiqué.

Le montant de la vente apparaîtra dans les revenus mensuels de la municipalité.

14. Publication des biens vendus

Le secrétaire-trésorier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été vendus (aliénés) par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. L'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en regard de chacun, le prix de vente (aliénation) ainsi que l'identité de l'acheteur (acqureur).

15. Entrée en vigueur de la politique

Cette politique entrera en vigueur dès son adoption lors de la séance régulière du Conseil municipal du 4 février 2019.

Cette politique sera publiée sur le site web de la municipalité.

Ce règlement sera transmis à la MRC du Haut-Saint-François, ainsi qu'aux directions générales des treize autres municipalités de la MRC.

Adopté à l'unanimité.

9.10. Résolution – Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec

19-3077

Considérant que l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

Considérant que la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

Considérant que l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 million annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Considérant que le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82 % des armes à feu québécoise (1,6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

Considérant que le SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

Considérant que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

Il est proposé par M. Kenneth Cameron, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à la majorité

Que la municipalité de Chartierville invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

Que le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

Que le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Que le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC du Haut-Saint-François et à toutes ses municipalités.

Pour : 6

Contre : 1, M. Claude Sévigny

Adopté à la majorité.

19-3078

9.11. Résolution – Autorisation à la directrice générale pour le lancement des procédures pour l'appel d'offre pour le projet du Mini-golf

Attendu que la municipalité de Chartierville a déposé à la MRC du Haut-Saint-François un projet pour l'implantation d'un Mini golf, afin de bénéficier d'un financement d'un montant de 63 859,60 \$;

Attendu que la MRC du Haut-Saint-François a accordé le financement du dit montant pour la réalisation du projet du Mini-golf à Chartierville;

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyée par M. Claude Gagnon :

Que la municipalité de Chartierville autorise la directrice générale et secrétaire trésorière à débiter les procédures d'appel d'offre pour le contrat du Mini golf;

Que la municipalité de Chartierville autorise la directrice générale et secrétaire trésorière à signer tout document concernant les procédures d'appel d'offre pour le contrat du Mini golf;

Pour : 5

Contre : 1, Conseiller # 4 M. Kenneth Cameron

Adopté à la majorité.

19-3079

9.12. Dépôt du projet de règlement 2019-01 Règlement générale de la municipalité / uni-formisé

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau appuyé par M. Claude Sévigny de déposer le projet du Règlement générale de la municipalité / uni-formisé.

19-3080

9.13. Avis de motion règlement 2019-01 Règlement générale de la municipalité / uniformisé

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau de donner un avis de motion pour le règlement 2019-01 Règlement générale de la municipalité / uni-formisé

10. Période de questions :

Le maire répond aux questions des citoyens.

11. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

19-3081

12. Levée de la séance :

La séance est levée à 21 h 06 par Mme Nathalie Guesneau sous la résolution 19-3081.

Denis Dion, maire

Paméla Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière